

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Date de convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CCAS-DEL2026-02

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : 15

Votants : 16

Objet : Délégation de pouvoir et de signature au Président ou Vice-Président

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 18 heures et 00 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Marcel-LAFOUASSE – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilles BAYART, Maire d'Étampes.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Représentant élu
M.	Bésart	BLAKAJ	Représentant élu
Mme	Géraldine	PATARD	Représentante élue
M.	Régis	DARRIBERE	Représentant élu
Mme	Laura	HOURMAN	Représentante élue
M.	Olivier	SIGMAN	Représentant élu
Mme	Annie-Claude	MOZZANI	Représentante élue
Mme	Catherine	RON SIN	Représentante élue
Mme	Irène	DOSNE	Représentante de l'UDAF
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Représentante du Secours Populaire Français
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Michel	BÂTARD	Représentant de la Halte Répît Alzheimer
M.	Laurent	GUIGNARD	Représentant de l'association Revivre - ESAT Paul BESSON
Mme	Marie-Dominique	GOUEHI	Membre participant à des actions sociales d'insertion
M.	Bruno	HACQUIN	Membre participant à des actions sociales contre l'isolement des seniors

ETAIT ABSENTE REPRESENTÉE : Mme Annick RAMEAU représentée par M. Laurent GUIGNARD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Régis DARRIBERE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles définissant les compétences du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 portant dispositions relatives au fonctionnement et à l'organisation des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu les conditions d'exercice de cette délégation prévues par l'article 22 du décret 95-562 du 6 mai 1995 (abrogé au 26 octobre 2004) relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Considérant que pour faciliter l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de donner délégation au Président ou à la Vice-Présidente, pendant la durée de son mandat, pour traiter par voie de décision, dans les conditions prévues à l'article 22 cité ci-dessus, toutes ou partie des attributions précisées à l'article 21 dudit code,

Considérant la possibilité de donner délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ou à la Vice-Présidente, pendant la durée du mandat, pour traiter par voie de décisions les attributions prévues à l'article 22 du décret 95-562 du 6 mai 1995 (abrogé au 26 octobre 2004) relatif aux Centre Communaux d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 2 abstentions (Mme Annie-Claude MOZZANI et Mme Catherine RONSIN)

- Décide de déléguer au Président ou à la Vice-Présidente et pour la durée du mandat, les éléments suivants :

1. Attribution des prestations dispensées par le CCAS, prestations existantes ou à venir,
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant,
3. Conclusion et révision des contrats de (louage de chose) location de matériels pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. Conclusion de contrats d'assurance,
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
6. Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou de défense du Centre dans des actions intentées contre lui dans les cas définis par le Conseil d'Administration.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : *21. avril 2026* et de sa réception par représentant de l'Etat.